

I. PRESENTS et EXCUSES

Les enseignants : Mmes ROCHE, SOULAS, TRANCHANT, MOREVE, MM. GOSSAUME et HENNION.

Excusés : Mme BURGUY et BOURLIOT

Les représentants de la municipalité :

Maire : M. MARIAU

Adjoint aux affaires scolaires : M. GAUTHIER

Conseillère municipale : Mme ROY-BOUTELOUP

Les représentants des parents d'élèves :

Titulaires : Mmes MORCHOISNE, MORIN, GALAIS, GARREAU et GRENECHE.

Suppléants : Mmes MOUSNY et COVCIC.

D.D.E.N. : - poste non pourvu -

L'I.E.N. : Mme DELAFONT (excusée)

ATSEM : Mme PEGUE

II. SUJETS ABORDES

1) Elections des Parents d'élèves :

Le scrutin s'est tenu le 13 octobre 2017 de 13h00 à 17h00 avec un taux de participation de 51,18 sur 178 inscrits (51,69% sur 178 inscrits en 2016) (51,88% sur 160 inscrits en 2015) (62,58% sur 163 inscrits en 2014) (57,65 % sur 170 inscrits en 2013). La liste unique est donc élue avec 100% des suffrages valablement exprimés.

Sont élus dans l'ordre de la liste :

Titulaires : Mmes MORCHOISNE, MORIN, GALAIS, GARREAU et GRENECHE.

Suppléants : Mmes MOUSNY, GOMBERT, ARNAUD, HARDOUIN et COVCIC.

2) Effectifs, organisation des classes et des enseignements :

➤ L'école accueille actuellement 127 élèves répartis sur 5 classes :

Classe 1 (Mme Roche) : 12 PS + 13 MS = 25

Classe 2 (Mme Soulas) : 20 GS = 20

Classe 3 (M. Gossaume) : 22 CP + 7 CE1 = 29

Classe 4 (Mme Tranchant, Mme Burguy) : 12 CE1 et 17 CE2 = 29

Classe 5 (M. Hennion, Mme Burguy) : 10 CM1 + 14 CM2 = 24

➤ Concernant les adultes encadrant les élèves :

- Caroline Burguy assure la décharge de direction le vendredi et le complément de service de Mme Tranchant.

- Fabienne Morève est titulaire remplaçante en zone d'intervention limitée (ZIL) rattachée à l'école de Villeperdue.

- Audrey Bourliot est remplaçante brigade départementale rattachée à l'école de Villeperdue.

- Florence Girault (assistante de vie scolaire, EASH) assiste un élève de CM2.

- Anne Garnier (assistante de vie scolaire, EASH) assiste un élève de MS.

- Les classes maternelles bénéficient toujours de l'aide précieuse de Mélisande Pégue, et Peggy Prieur ainsi que de Amélie Grosleron recrutée pour compenser le départ de Marie-Christine Brisset à qui le conseil souhaite une excellente retraite après plus de 30 années passées auprès des élèves de maternelle.

➤ Psychologue Scolaire : Claire Berry

➤ Maître E : Catherine Gardillon (en formation)

➤ Maître G : Emmanuelle Vignol

➤ Enseignante référent (ERES) : Corinne Bernard

➤ Enseignement des langues : Deux séances de 45 min. sont dispensées aux élèves du CM1/CM2.

Une séance de 45 minutes (plus les rituels) est dispensée aux élèves du CP au CE2.

Les GS bénéficient d'une initiation de quelques minutes par semaine en anglais, allemand, ...

➤ Afin de faciliter leurs apprentissages et de créer une culture commune, des décloisonnements permettent de réunir les CE1 des classes 3 et 4 les lundis et jeudis après-midis de 14H15 à 15H00.

jour	horaires	niveau	discipline	enseignant	lieu
lundi	14h15-15h00	CP CE1 CE2 PS+MS+GS	anglais anglais anglais ateliers	V.Soulas J.Gossaume M.Tranchant S.Roche	classe 3 salle informatique classe 4 classe 1
jeudi	14h15-15h00	CP CE1 CE2 PS+MS+GS	Espace/temps Espace/temps Espace/temps ateliers	J.Gossaume S.Roche C.Burguy V.Soulas	Classe 3 Salle informatique classe 4 classe 2

3) Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école doit être voté lors du premier conseil d'école.

Le point n°2 : Semaine scolaire et horaires est modifié pour inclure le retour à la semaine de 4 jours. (annexe 1)

4) Le point sur le réseau d'aide (RASED)

Les demandes d'intervention du réseau d'aide concernent 15 élèves. Le RASED cherche, en fonction des moyens dont il dispose, l'aide la plus pertinente pour chaque enfant. Compte tenu du bassin d'interventions important, la priorité est donnée au cycle 2. Le conseil d'école déplore que tous les élèves ne puissent être aidés, sans compter ceux pour lesquels une aide du « maître G » (rééducation) serait adaptée (plaquette du RASED en annexe 2).

Le conseil regrette l'absence d'un maître G dans le Rased du secteur.

La mairie a été sollicitée pour la participation au financement d'une mallette (environ 1800€), qui sera utilisée par la psychologue scolaire et la maîtresse E. C'est un achat mutualisé avec d'autres communes du secteur

5) Précisions sur les activités pédagogiques complémentaires

Dans le service des enseignants, il est prévu un temps annualisé face aux élèves en groupes restreints.

60h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) réparties ainsi :

- 36 h en présence d'élèves (aide aux élèves en difficulté, aide au travail personnel, activités liées au projet d'école),
- 24 h de préparation (identification des besoins des élèves, organisation des APC, articulation avec le projet d'école ...).

Le démarrage de l'aide aux leçons proposée aux élèves fréquentant la garderie a nécessité quelques réorganisations et précisions. Côté maternelle, à 16h25, l'organisation est la suivante : une ATSEM va chercher les élèves inscrits à la garderie côté élémentaire, une autre ATSEM est au portail de la maternelle pour surveiller les entrées et les sorties. Il manque alors une personne surveillant les élèves de maternelle, inscrits en garderie les dix premières minutes.

L'idée de repousser l'heure de fin de travail d'Amélie Grosleron de dix minutes, pour aider à l'aide à la surveillance de la garderie côté maternelle de 16h25 à 16h35, pourrait être envisagée. La mairie réfléchit à cette solution.

Rappel : pour la séance d'aide aux leçons le jeudi côté maternelle : seuls les enfants qui fréquentent régulièrement la garderie peuvent en bénéficier.

6) Exercices d'incendie et Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

1) Les exercices PPMS « alerte intrusion » ont eu lieu le vendredi 06/10/2017 à 10h35 côté "Mairie" et 10h25 côté "Godinière". Le signal est donné par une sonnerie téléphonique interne dédiée.

Le visiophone installé en maternelle est désormais en état de fonctionnement.

La Municipalité envisage l'installation d'autres visiophones côté élémentaire. La multiplication des récepteurs augmente le coût.

Conformément aux recommandations des gendarmes, les enseignants souhaiteraient :

- l'installation de films occultants (ou de stores sur les baies vitrées des classes maternelles, qui permettraient en même temps de se protéger du soleil en classe de PS).
- la fermeture par verrou interne (en particulier pour la salle de motricité en maternelle).

2) Les exercices d'évacuation en cas d'incendie ont eu lieu le mardi 17/10/2017

- à 16h15 côté "Mairie" : Le signal est donné par le déclenchement du dispositif à poussoir prévu dans le bâtiment (évacuation en 68 sec.)

- à 13h40 côté "Godinière" : Le signal est donné à la corne de brume à cartouche d'air (une par salle).

Nouveauté pour cet exercice : le signal était déclenché par un élève de CE2. (évacuation en 53 sec.)

Tout s'est déroulé comme convenu suivant le plan de rassemblement devenu familier.

Il est rappelé que les élèves de la classe 3 sont amenés à sortir par la fenêtre de la classe suivant l'un des scénarios envisagés. La Municipalité va aménager l'espace pour simplifier l'évacuation dans ce cas de figure.

3) Les exercices PPMS « risques majeurs » seront effectués au retour des vacances (description du dispositif en annexe 3).

7) Activités et sorties scolaires.

7.1 / Pour toute l'école :

- photographie le 29/09
- Exposition-vente d'ouvrages de littérature pour la jeunesse « Lire c'est partir » dans le cadre du « Printemps des Livres » relayé par l'OCCE (date à définir).

7.2 / par classe :

- Classe 2 et classe 3 : « Rando contée » avec l'USEP le 22/09.
- Classe 4 et classe 5 : « Orientation » avec l'USEP En novembre.

Les enseignants déplorent l'absence totale d'offre culturelle depuis le changement de communauté de commune : Visite du Salon Artistique, spectacles divers, animations (route de l'eau), intervenants en musique, ...
La nouvelle communauté de communes offre le transport et les entrées à la piscine ... mais pas pour Villeperdue.

7.3 / Les autres dates à retenir

Vendredi 12 /12/2017 / Spectacle de Noël et goûter de Noël proposé par l'APE

Samedi 03/12 : Loto proposé par l'APE.

Dimanche 26/11: Vente marché de Noël

Dimanche 25/03/2018 : Chasse à l'œuf proposé par l'APE.

Samedi début avril : Loto proposé par l'APE.

Vendredi 22/06/2018 : Fête de l'école + kermesse

8) Coopératives scolaires .

Solde au 01/09/2017 : 1614,57€

Dépenses		Recettes	
- Participation USEP	809,30	- Participation de début d'année des parents	1208,00
- Achats de classe	55,16		
- Participation au défi Kangourou	75,00	- Chèques cantines collège	32,60
- Sortie classe (transport)	130,00		
TOTAL	1069,46	TOTAL	1240,60

Solde au 17/10/2017 : 1785,71€

Les enseignants remercient vivement l'APE pour son engagement humain et financier au service de l'école.

9) Plan numérique pour l'éducation:

Ce plan national a pour objectif de développer l'utilisation d'outils numériques dans les écoles. Villeperdue s'est portée candidate. La demande a été acceptée : l'école sera prochainement munie de deux classes mobiles. Chacune comprendra : une malle, 8 ordinateurs portables, une tablette, des bornes wifi, un meuble de rangement à tiroirs pour charger les ordinateurs.

Subvention d'état : 8000 €, Participation de la commune : 8000 €

La première classe mobile sera livrée en octobre, la seconde classe mobile en mars 2018.

L'absence de recrutement d'intervenant en musique finance une classe mobile.

Les enseignantes de maternelle souhaitent être équipées de nouveaux ordinateurs.

L'offre ne permet pas l'achat de vidéoprojecteur pourtant nécessaire au remplacement de celui de la classe 3.

L'abonnement à l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Beneyluschool est reconduit.

10) Travaux :

Les enseignants louent la rapidité d'intervention des agents communaux pour les divers petits travaux dans l'école.

1) Quelques travaux plus conséquents ont été réalisés :

- Pose de nouveaux tableaux blancs dans les classes 3 et 4.
- Construction d'un abri à vélo « en dur » dans la cour de la maternelle.
- Pose d'un visiophone « site Mairie »

2) Restent à réaliser :

- un aménagement de la cour de maternelle après la suppression du bac à sable.
- L'installation au plafond du vidéoprojecteur de la classe 4.

Les vélos en maternelle sont vieillissants : les manchons des guidons des vélos sont abîmés. L'APE envisage de nouveaux achats de vélos pour renouveler le stock.

Le remplacement du bac à sable par de la pelouse synthétique pose deux problèmes : d'une part les élèves se trouvent vite désœuvrés sans le bac à sable. D'autre part, les rondins délimitant cette zone sont dangereux en cas de chute. Il est envisagé une nouvelle utilisation de cet espace : circuit de voitures, jeux de construction...

3) Le projet de construction d'un nouveau bâtiment en élémentaire est en attente. La mairie veut y voir plus clair en termes de subventions de l'état suite au changement de gouvernement.

11) Prochains conseils d'école.

- Lundi 05/02 à 18h15
- Jeudi 14/06 à 18h00

Questions diverses

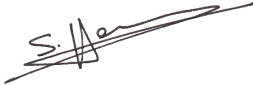
Le prestataire de cantine a changé depuis la rentrée : il s'agit de Convivio. Le prix du repas n'a pas changé. Plus de 100 élèves mangent à la cantine. Un renfort d'adulte est prévu à partir de novembre.

Deux services ont été testés aujourd'hui. Les élèves et le personnel ont apprécié cette nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Directeur

La Secrétaire de séance



Stéphane Hennion

Muriel Tranchant

En annexe :

- *Nouveau règlement intérieur (en annexe la « Charte de la laïcité à l'école »)*
- *Plaquette du RASED*
- *Description du Plan Particulier de Mise en Sécurité « risque majeur » (PPMS « risque majeur »)*
- *Calendrier des vacances 2017-2018.*

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement s'ajoute au règlement départemental des écoles.

1. Admission et inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

2. Semaine scolaire et horaires

L'école est ouverte : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Horaires site "Mairie" : 8 h 45 - 11 h 45 / 13 h 25 - 16 h 25.

Horaires site "Godinière" : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30.

Les élèves sont accueillis en "Activités Pédagogiques Complémentaires" :

Horaires sur le site "Mairie" : 16 h 25 - 17 h 10 le mardi et 16 h 30-17 h 15 le jeudi.

Horaires sur le site "Godinière" : 16 h 30 - 17 h 15

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Élémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 45 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

3. Absences

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif précis de l'absence.

Sont réputés valables les motifs suivants :

- les maladies de l'enfant.
- les maladies contagieuses d'une personne ayant le même domicile.
- les empêchements résultant de la difficulté accidentelle de communication.
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant suivant dans un déplacement la personne qui en est responsable.
- le décès d'un proche parent.
- les réunions familiales solennelles, dans certains cas et selon appréciation.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagiosité sera exigé.

4. Maladies :

Pas de traitement à l'école. Ne pas faire transiter de médicaments dans le sac des enfants. Demander au médecin traitant des prises d'antibiotiques de préférence matin et soir.

Seuls sont autorisés les traitements de fond en cas de maladie chronique (asthme...) : les parents doivent alors fournir un certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, les parents ou personnes responsables ou habilitées sont avertis et viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester impérativement chez lui.

5. Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Elémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (*cf. le règlement de ces services*).

6. Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (canifs, cutters, objets tranchants, broches, épingles, pendants d'oreilles...).
- les produits toxiques (colle avec solvant, correcteur liquide...).
- les jouets de type « armes factices ».
- les objets précieux.
- les tenues non adaptées à la vie scolaire (tong, talons hauts, ...).

7. Tenue, comportement et vocabulaire

Une tenue décente est exigée dans le cadre des activités scolaires.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les élèves, comme leur famille, ainsi que le personnel, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal.

En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé d'un élève, les familles seront averties.

De même, toute dégradation des locaux ou du matériel scolaire donnera lieu à un signalement en mairie en vue d'une remise en état aux frais des parents concernés.

8. Laïcité

L'école de la république est laïque. Elle doit promouvoir une fraternité ouverte à tous. A ce titre, les élèves et les agents contribuant au service public de l'éducation s'interdiront le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'école. En annexe, la « Charte de la laïcité à l'école ».

9. Sanctions

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement perturbe la classe ou présente un danger pour les autres.

Dans les cas extrêmes et après les lettres d'avertissement d'usage, une exclusion temporaire de l'école pourra être demandée après avis du médecin scolaire et de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les manquements répétés pourront entraîner le changement d'école décidé par l'IEN sur proposition du directeur qui consultera préalablement le Conseil d'Ecole.

Le présent Règlement Intérieur, revu chaque année, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole réuni le 17 novembre 2017.

Il sera lu par les parents en compagnie de leur(s) enfant(s).

Année scolaire	2017 - 2018
Signature du représentant légal :	
Signature de l'élève :	

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'Etat. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'Etat.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La loi de assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que les autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'existence et à la préséance des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe 3

au procès-verbal du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2017

Calendrier scolaire 2017/2018

Rentrée des élèves	Lundi 04/09/17 au matin
Vacances d'automne	du vendredi 20/10 après la classe au lundi 06/11 au matin
Vacances de fin d'année	du vendredi 22/12 après la classe au lundi 08/01 au matin
Vacances d'hiver	du vendredi 23/02 après la classe au lundi 12/03 au matin
Vacances de printemps	du mardi 24/04 après la classe au lundi 14/05 au matin
Vacances d'été	du vendredi 06/07 après la classe

Nota Bene 1 : lundi 02/04 pas de classe.

Nota Bene 2 : lundi 21/05 pas de classe.